

Confirmation d'inscription

**Merci de retourner ce document signé avant le 16 décembre 2022
à egc@cci.nc ou à l'EGC 14 rue de Verdun Nouméa**

La confirmation d'inscription du candidat ne pourra être prise en compte qu'après avoir retourné ce formulaire, dûment complété, et acquitté la somme de 175 000 FCFP correspondant à une avance des frais de scolarité de l'année 2023, soit 595 000 F*.

Je soussigné(e), _____

admis(e) au concours d'entrée de l'École de gestion et de commerce du Pacifique Sud,

[] confirme mon inscription en première année de l'EGC et m'engage à régler les frais de scolarité pour l'année 2023.

[] ne confirme pas mon inscription en première année de l'EGC.

Je joins à cette demande l'acompte de 175 000 FCFP par chèque*, N°.....
(Possibilité de payer l'acompte en 2 fois : 1^{er} chèque encaissé au 20 décembre 2022 et le second au 20 janvier 2023)

* à l'ordre de la CCI-NC

Fait à Nouméa, le

Signature étudiant
et parent si l'étudiant est mineur

N.B. :

- La rentrée scolaire est fixée au **lundi 13 février 2023**.
- **Pour les candidats intéressés par l'alternance, attention l'entrée en alternance n'est pas automatique dès inscription.**
La décision sera prise lors du conseil de classe, fin du 1^{er} semestre 2023 en fonction des résultats de l'étudiant.

*** Conditions de remboursement partiel de l'acompte versé :**

- Si l'étudiant est remplacé par une personne qui intègre l'EGC dans les mêmes conditions, 50 % de l'acompte est remboursé
- Si l'étudiant n'est pas remplacé dans les mêmes conditions, 100 % de l'acompte est conservé par l'EGC

Règlement des frais d'inscription EGC Année 2023

Merci de retourner ce document signé avant le 24 février 2023

Je soussigné(e) admis(e) en **1ère année de l'EGC PS**, confirme mon inscription et m'engage à régler l'intégralité des frais de scolarité de l'année selon les modalités suivantes :

1ère année EGC : 595 000 F CFP

. **Acompte de 175 000 F CFP** pour valider l'inscription à verser **avant le 16 décembre 2022**.

. **Solde selon les modalités suivantes :**

Option 1	Solde à la rentrée 2023	420 000 F avant le 24 février 2023, chèque N°.....
Option 2	Solde en 3 règlements avant le 20 août 2023	140 000 F avant le 24 février 2023, chèque N°..... 140 000 F avant le 10 mai 2023, chèque N°..... 140 000 F avant le 10 août 2023, chèque N°.....
Option 3	Solde en 7 règlements de février à août 2023	60 000 F avant le : 24 février 2023, chèque N°..... ; 10 mars chèque N°..... ; 10 avril chèque N°..... ; 10 mai chèque N°..... ; 10 juin chèque N°..... ; 10 juillet chèque N°..... ; 10 août chèque N°.....

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente (doc ci-joint).

Je joins à cette demande **l'ensemble des règlements par chèque*** correspondant à l'option choisie.

* à l'ordre de la CCI-NC

Fait à Nouméa, le

L'étudiant
 Signature, précédée de la mention, « lu et approuvé »

=====

Je soussigné agissant en qualité de Père / Mère / Tuteur

de l'étudiant(e) inscrit en 1^{ère} année EGC

Reconnais avoir pris connaissance des conditions financières et des conditions générales de vente et choisis :

Option 1 Option 2 Option 3

Je me porte garant du règlement des frais de scolarité de mon enfant.

Fait à Nouméa, le

Le garant Signature, précédée de la mention, « lu et approuvé »	Accord CCI-NC
--	---------------

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les étudiants du programme EGC. Diverses clauses particulièrement importantes sont repérées en gras. Merci de les lire attentivement.

1. Acceptation des conditions

L'élève reconnaît avoir pris connaissance, au moment de son inscription, des conditions générales de vente de l'EGC et déclare expressément les accepter sans réserve. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de la part de la CCI-NC.

2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les droits de scolarité et les coûts des supports pédagogiques, le montant figure sur la confirmation d'inscription jointe en annexe.

3. Paiement des frais de scolarité

3.1 Dans le cas où l'étudiant a une caution en Nouvelle-Calédonie

L'inscription à l'EGC s'effectue en deux étapes :

- En fin d'année n-1, l'étudiant remplit le document "confirmation d'inscription", et verse l'acompte prévu par chèque
- A la rentrée de l'année n, l'étudiant verse le solde selon les modalités prévues dans le formulaire "confirmation d'inscription"

3.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas de caution en Nouvelle-Calédonie

L'étudiant verse un acompte de 50% des frais de scolarité au titre de l'année et dont le montant est précisé dans le document de "confirmation d'inscription". Il règle l'intégralité du solde de sa scolarité au titre de l'année en cours en **une seule fois** avant le 20 février.

3.3. Paiement en espèces

Les paiements en espèces sont acceptés en Franc Pacifique (CFP). Dans le cas d'un paiement en espèces, il sera délivré un reçu à l'étudiant.

4. Paiement des frais de scolarité par un tiers

L'acceptation par la CCI-NC du paiement de tout ou partie des frais de scolarité de l'étudiant par un tiers n'enlève pas à l'étudiant sa qualité de débiteur direct de la CCI-NC.

Il incombe à l'étudiant de s'assurer, lorsqu'un tiers règle pour son compte, que les paiements interviennent aux dates convenues, les relances lui étant envoyées directement.

En cas de retard, la procédure indiquée au § 9 sera mise en place.

5. Force majeure

Aucun manquement aux obligations contractuelles n'est constaté lorsque leur exécution est retardée, entravée ou empêchée par la force majeure. Est considéré comme cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, extérieure aux parties et imprévisible. L'événement doit présenter un caractère inévitable, indépendant de la volonté des parties et ne peut être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. La partie touchée par la force majeure en informe l'autre, par une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle a connaissance de l'événement (ou remise en main propre contre récépissé).

6. Cessation anticipée de la scolarité

Toute année commencée est due en intégralité. En conséquence, l'étudiant qui décide d'arrêter sa scolarité après avoir confirmé son inscription, reste redevable de l'ensemble des frais de scolarité dus au titre de l'année scolaire en cours, l'acompte ne pouvant servir d'indemnité de dédit.

Si l'étudiant échoue à ses partiels dès le 1^{er} semestre, l'intégralité de l'année est due.

Si l'étudiant est exclu de la scolarité (conseil de discipline), l'intégralité de l'année est due.

Seule une situation présentant pour l'étudiant les caractères de la force majeure est susceptible de l'exonérer du paiement des sommes restant dues au titre de sa formation. La simple fourniture d'un certificat médical ne pourra être considérée comme un cas de force majeure et ne pourra suffire à libérer l'étudiant de ses obligations financières envers la CCI-NC. Dans tous les cas, la CCI-NC se réserve la possibilité d'agir en recouvrement des sommes dues.

En cas d'annulation de l'année scolaire par l'EGC, les frais de scolarité sont remboursés à l'étudiant.

7. Déroulement de la scolarité

Redoublement : cas des étudiants non autorisés à passer en année supérieure et qui doivent suivre et rattraper une partie ou l'ensemble des modules de l'année au titre de laquelle ils sont en échec. **Il sera facturé l'année entière au tarif actualisé.**

Cette disposition s'applique également dans le cas d'un redoublement de la troisième année, quelles que soient les modalités de redoublement émises par le jury de délivrance des diplômes.

Un seul redoublement est autorisé.

Report académique : il est facturé un forfait de 100 000 F (cent mille francs), que ce report porte sur un semestre ou sur une année académique complète.

Parcours à l'étranger : cas des étudiants qui poursuivent un double diplôme ou un semestre d'études avec une université partenaire.

Durant cette période l'étudiant est facturé du montant inscrit sur le document « règlement des frais d'inscription EGC ». Des frais complémentaires peuvent être facturés à l'étudiant par l'université partenaire.

Tout rattrapage de module/crédit, lors du parcours à l'étranger sera facturé à l'étudiant aux conditions tarifaires de l'université partenaire (soit directement par le partenaire, soit par la CCI-NC si le partenaire le facture directement).

Tout prolongement du séjour d'étude à l'étranger (pour quelque motif que ce soit) sera facturé par la CCI-NC forfaitairement 100 000 F (cent mille francs).

Année de césure : en accord avec le responsable du programme dont il dépend, l'étudiant peut décider de décaler sa scolarité en accomplissant une année de césure. Dans ce cas, l'étudiant continuant à bénéficier durant cette période de l'intégralité des services de la CCI-NC, une **somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la « confirmation d'inscription » lui est facturée**, un nouvel échéancier établi par la CCI-NC précisant alors les échéances de paiement et les montants.

L'année césure est facultative, elle n'est valable qu'une seule fois.

8. Incidents de paiement

Est considéré comme incident de paiement, notamment, un rejet bancaire ou plus généralement tout retard de paiement, ce retard s'appréciant au regard des termes convenus dans l'échéancier. Lorsque ces incidents génèrent des frais facturés par un organisme bancaire, ces frais sont supportés par l'étudiant en sus des sommes mentionnées aux points b et c ci-après. En cas d'incident de paiement ou de retard de paiement, il sera fait application de la procédure suivante :

a. Envoi d'une lettre simple ou d'un courriel.

b. Envoi d'une lettre recommandée dans les 15 jours suivant le premier envoi en cas d'inaction de l'élève.
Cette lettre est facturée à l'étudiant au coût en vigueur.

c. A défaut de régularisation de la situation dans les 15 jours suivants ce second avis : mise en place de la procédure de recouvrement contentieux de la créance, les éventuels frais d'huissier étant alors refacturés à l'étudiant, sa dette vis-à-vis de la CCI-NC se trouvant alors augmentée de ces frais.

La mise en œuvre de cette procédure génère de nouveaux frais à la charge de l'étudiant d'un montant plafond de 10000 F (dix mille francs).

Dès l'envoi de cette deuxième lettre, l'étudiant pourra se voir suspendre l'accès aux différents services de la CCI-NC (connexions informatiques, ...) ainsi qu'aux salles de cours et se voir refuser l'inscription aux examens ou la délivrance de son diplôme jusqu'à complète extinction de la créance de la CCI-NC.

Les correspondances sont envoyées à l'adresse indiquée sur le document de "confirmation d'inscription". En cas de changement d'adresse, l'étudiant s'engage à en informer par écrit le secrétariat de la CCI-NC dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un échéancier de paiement est accordé à l'étudiant, cet échéancier est automatiquement annulé et la somme redevient exigible dans son intégralité au premier incident de paiement constaté.

9. Formalités administratives

L'étudiant s'engage à valider avec le secrétariat de la CCI-NC, au plus tard le 17 février, son dossier administratif qui doit comprendre pour être complet :

- ✿ Les règlements des frais de scolarité
- ✿ Une inscription à la CAFAT ou autre attestation justifiant d'une couverture sociale pour les étudiants de plus de 21 ans
- ✿ Une confirmation d'inscription
- ✿ Un document « caution en garantie » dûment rempli (à remettre avec le document règlement des frais d'inscription, sauf si le solde a été réglé avant le 20 février)
- ✿ Tous justificatifs demandés, notamment la preuve ou copie du diplôme exigé pour l'entrée dans la formation.

A défaut, l'étudiant ne sera pas considéré comme officiellement admis et son accès aux cours, aux examens et aux outils pédagogiques pourra lui être refusé.

Assurances : L'étudiant doit s'assurer en responsabilité civile pour les dommages qu'il est susceptible de causer notamment aux biens ou aux personnes. Pour son/ses séjour(s) à l'étranger, il fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités nécessaires à son séjour à l'étranger et de la souscription éventuelle d'une assurance "assistance - rapatriement", la CCI-NC n'ayant pas souscrit de garantie spécifique à cet égard.

Règlement intérieur : Durant toute sa scolarité, l'étudiant devra se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de l'EGC, que les présentes conditions générales de vente complètent. A l'étranger, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

10. Inscription aux examens - Délivrance du diplôme

En cas d'incident de paiement la CCI-NC se réserve le droit de ne pas inscrire l'étudiant aux épreuves d'examen et de lui refuser l'accès aux salles d'examen ou de ne pas lui délivrer de diplôme même en cas de réussite jusqu'à complète régularisation de sa situation financière.

La CCI-NC se réserve le droit de ne délivrer à l'étudiant qu'un simple duplicata du diplôme jusqu'à complète extinction de sa créance.

La CCI-NC attire l'attention de l'étudiant sur la nécessité de se rapprocher spontanément et le plus tôt possible, de la Direction Financière de la CCI dans le cas où il pense rencontrer des difficultés de paiement. A cet égard, l'étudiant doit veiller à informer l'EGC (secrétariat) de toute modification d'adresse de correspondance, de lui-même ou de son garant, ainsi que toute modification de coordonnées téléphoniques ou d'adresse de messagerie électronique.

11. Clause résolutoire

En cas de non-paiement des frais de scolarité aux échéances convenues, le contrat né de l'acceptation par l'étudiant des conditions générales de vente sera considéré comme rompu du fait de l'étudiant si la situation n'est pas régularisée sous quinze jours après une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Dans ce cas, l'étudiant restera débiteur des sommes dues au titre de l'année en cours, éventuellement majorée des frais générés par les incidents de paiement, la CCI-NC se réservant le droit de demander le paiement intégral des sommes convenues sur le document de confirmation d'inscription et d'éventuels dommages et intérêts.
En aucun cas l'acompte ne peut être considéré comme une quelconque indemnité de dédit.**

12. Droit applicable

L'EGC est un organisme rattaché à la CCI de Nouvelle-Calédonie. Les présentes conditions générales de vente ainsi que tous les éléments joints en annexe ou complémentaires à celles-ci sont soumis à la réglementation locale et aux textes Français reconnus applicables sur le territoire Calédonien.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement dans la législation ou dans la réglementation, la validité et le respect des présentes conditions générales de vente persistent.

13. Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre la CCI-NC et l'étudiant ou son représentant légal sera de la compétence exclusive des juridictions de Nouvelle-Calédonie.

14. Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'élève dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant dont l'EGC et la CCI-NC sont seuls destinataires.

L'étudiant autorise l'EGC à utiliser des clichés sur lesquels il figure en vue de les mettre en ligne sur son site web ou en vue de les publier sur les différentes plaquettes, annuaires et autres documents promotionnels de l'EGC de type affiches, publicités dans des magazines régionaux, nationaux, dépliants, ...

De même, l'apprenant autorise l'EGC à utiliser tout ou partie d'enregistrements vidéo sur lesquels il peut figurer en vue soit de les mettre en ligne sur le site de l'EGC soit d'en extraire des photographies auxquelles la présente autorisation est étendue. L'EGC s'engage à ne pas céder à des tiers la banque d'images ainsi constituée et à ne pas l'exploiter à des fins commerciales.

La présente autorisation est valable sans limite de durée. Elle est révocable à tout moment par l'apprenant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat de l'EGC. En cas de révocation de la présente autorisation, l'EGC s'engage à ne plus utiliser l'image de l'étudiant sur quelque support que ce soit pour autant que le support intégrant l'image de l'étudiant ait été créé après la réception de la demande de révocation.

CAUTION SOLIDAIRE EN GARANTIE DE PAIEMENT

En signant ce document, la caution reconnaît être solidairement responsable du bon paiement des frais de scolarité dont le montant est ci-après précisé, étant rappelé que celui qui se rend caution d'une obligation (le paiement des frais de scolarité) se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même

Je soussigné(e), M*

Né(e) le à

Demeurant à

Déclare me porter caution solidaire, donc avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion, du règlement de toutes les sommes que pourrait devoir le débiteur, M à la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie au titre des frais liés à l'année eu égard aux dispositions des conditions générales de vente dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et dont le présent document fait partie intégrante.

Je serai donc tenu de satisfaire à toutes les obligations du débiteur relatives à l'année concernée, en cas de défaillance de sa part, à l'égard de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie.

Le présent cautionnement est donné sans limitation de durée.

Ce cautionnement porte sur le paiement des frais de scolarité, accessoires, intérêts, indemnités dues.

** joindre une photocopie de pièce d'identité*

Je confirme la connaissance que j'ai de la nature et de l'étendue de mes obligations en recopiant de ma main la mention ci-après :

« Bon pour caution solidaire, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation contractée par moi-même, qui m'engage à acquitter, sur mes revenus et sur mes biens personnels en cas de défaillance du débiteur, M., les frais de scolarité dus qui s'élèvent à (somme en chiffres)F CFP, (somme en lettres) francs CFP par an.

En renonçant au bénéfice de discussion et en m'obligeant solidairement avec M....., je m'engage à rembourser la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie de la totalité de la dette sans pouvoir exiger qu'elle poursuive préalablement le débiteur. Je mesure donc l'importance de cet engagement. »

Mention manuscrite du soussigné :

Fait à Nouméa, le

En deux exemplaires originaux (composés de deux pages signées) dont un remis à la caution.

Signature de la CAUTION (lu et approuvé)

Fait sur deux pages (paraphe sur la première page)